

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° CD71

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD71

présenté par  
M. Chanteguet et M. Thévenoud

-----

#### ARTICLE 8

A l'alinéa 22, substituer aux mots :

" une prestation mentionnée ",

les mots :

" des prestations mentionnées ".

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.